MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2026

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour de janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Denis Lévesque
Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt, Julie St-Pierre
Messieurs les conseillers : Louis Lahaye Roy, Jimmy Paquet-Cormier

Sont présentes : Mesdames Maryse Lizotte directrice générale greffière-trésorière et Guylaine Dumais greffière-trésorière adjointe

1. Ouverture
Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 19h35.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

4. Correspondance

5. Gestion financière
5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
5.2 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation
5.3 Adoption du budget révisé 2025 de la Société d'Habitation du Québec
5.4 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

6. Législation
6.1 Indexation de la rémunération des employés municipaux
6.2 Vente du 78 rue Notre-Dame
6.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 353-2026 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)
6.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
6.5 Adoption du projet de règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
6.6 Appui à l'Association des résidents du lac de l'Est
6.7 Versement d'une aide financière maximale de 172 964 $ à la Municipalité de Mont-Carmel dans le cadre du Volet Redressement–Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Signataires de la Convention d'aide financière

7. Nouvelles affaires
7.1 Tour de table des membres du conseil
7.2 Annonce d'une séance extraordinaire

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

001-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

002-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 en apportant une modification à la numérotation 6.6 qui apparait à deux reprises.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

003-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de décembre 2025, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires (élus, employés) et cotisation de l'employeur:	82 908.28$
Total des paiements autorisés :	61 694.52$
Total des paiements directs :	24 097.89$
Total des comptes à payer :	22 536.75$
Grand total :	**191 237.44$**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Mont-Carmel l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du

Nom du Chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de voyages pour du 1er janvier au 31 décembre 2025
Route 287	**32.84**	**Bois**	**Camions chargés**
Groupe Lebel			43
Groupement-Forestier Témiscouata			0
Groupement-Forestier Grand-Portage			300
Bois Sciage Lafontaine			0
		Total	**343**

transport lourd pour l'année 2025;

004-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 32.84 km.

5.3 Adoption du budget révisé 2025 de la Société d'Habitation du Québec

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Société d'Habitation du Québec;

005-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le budget révisé 2025 de la SHQ daté du 1er décembre 2025.

5.4 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2026. Ainsi pour l'exercice financier 2026, le montant applicable est de 0.71 $ par tonne métrique et de 1.35 $ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.92 $ par mètre cube;

006-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Paquet Cormier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPLIQUER l'indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2026.

6. Législation

6.1 Indexation de la rémunération des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE les salaires des employés municipaux sont révisés au premier janvier de l'année ;

007-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'indexation annuelle des salaires des employés municipaux de 3%.

6.2 Vente du 78 rue Notre-Dame

QUE la Municipalité vende à madame Marie-Claude Carvalho, l'immeuble suivant, avec ajustement de taxes à être fait par la Municipalité de Mont-Carmel et le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, savoir :

DÉSIGNATION
Un immeuble situé au 78, rue Notre-Dame, Mont-Carmel, province de Québec, G0L 1W0, connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 662 374) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, avec circonstances et dépendances;

QUE cette vente soit faite avec prise de possession et occupation à la signature du contrat pour le prix de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLES DOLLARS (270 000.00$), payable à la signature de l'acte de vente, dont quittance totale et finale;

QUE la Municipalité autorise le passage de la propriétaire du 78 rue Notre-Dame à Mont-Carmel sur le terrain de l'église pour accéder à son garage et à sa cour arrière par simple tolérance sans que cela ne constitue une servitude et ce jusqu'à ce **QU'UN** acte de cession d'une bande de terrain, dont le plan projet est joint à la présente, intervienne entre les parties afin de régulariser l'entrée par la rue Notre-Dame;

008-2026 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE monsieur Denis Lévesque, maire et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par le notaire, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

6.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 353-2026 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)

Monsieur Denis Lévesque, maire procède au dépôt, du projet de règlement 353-2026 prévoyant l'instauration d'une tarification volumétrique sur la consommation d'eau potable à partir du 1er janvier 2027 pour les bâtiments non résidentiels.

6.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Madame la conseillère Julie St-Pierre procède au dépôt, du projet de règlement 354-2026 prévoyant des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

6.5 Adoption du projet de règlement numéro 354-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

009-2026 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 354-2026 conformément à l'article 124 de la Loi;

2) de fixer au 26 janvier 2026 à 18h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

6.6 Appui à l'Association des résidents du lac de l'Est

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac de l'Est a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires, afin de bonifier un chemin dégradé dont la réfection d'un ponceau est devenue nécessaire, de construire de nouveaux fossés et d'améliorer les fossés existants pour favoriser la gestion des eaux et contrôler l'érosion;

ATTENDU Qu'à la suite du processus d'évaluation et de sélection prévu au cadre normatif du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, la demande de subvention pour le projet « Amélioration d'un chemin multiusage » a été retenue et que le projet est admissible à une subvention maximale de 9 663 $;

ATTENDU QUE tel que spécifié à la section 3.3.2 du cadre normatif, seuls les travaux de construction et d'amélioration de chemins multiusages sont admissibles à une aide financière et qu'il est exigé l'émission, par le secteur des Forêts, d'une autorisation pour travaux d'amélioration de chemin multiusages;

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac de l'Est a présenté une demande d'autorisation pour la construction ou l'amélioration d'un chemin multiusage à l'Unité de gestion du Grand-Portage;

ATTENDU QUE l'Unité de gestion du Grand-Portage a évalué que les travaux reliés au projet visent à maintenir ou remettre un chemin dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration et qu'ils ont été catégorisés comme étant des travaux d'entretien ou de réfection ne nécessitant pas d'autorisation;

ATTENDU QUE la Direction de la mise en valeur du territoire public signale que dans l'éventualité où l'Unité de gestion du Grand-Portage maintienne sa décision, la Direction sera malheureusement dans l'obligation de désélectionner la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac de l'Est a demandé à la Direction de la mise en valeur du territoire public une prolongation de délai afin de trouver une solution permettant d'obtenir la subvention de 9 663$;

ATTENDU QUE la correspondance courriel du 19 novembre 2025 de la Direction de la mise en valeur du territoire public autorisant le délai au 1er février 2026, indique : *Nous vous rappelons que pour confirmer l'octroi de la subvention et les conditions qui y sont associées, vous devez fournir* ***le droit d'utilisation ou l'autorisation*** *pour réaliser l'activité visée sur le territoire public. La date limite pour signer la convention d'aide financière est le 31 mars 2026*;

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac de l'Est sollicite l'appui du Conseil municipal de Mont-Carmel dans le but de résoudre cette impasse;

EN CONSÉQENCE;

010-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accueille favorablement la demande d'appui de l'Association des résidents du lac de l'Est, exprime ses félicitations pour l'engagement communautaire, le travail de consultation et de concertation ainsi que les nombreuses heures de bénévolat investies dans le projet présenté, et reconnaît toute l'importance de ce projet;

QUE le conseil municipal constate que ce type de projet emploie des termes techniques spécifiques à un secteur d'activités, que ceux employés par les bénévoles de l'Association des résidents du lac de l'Est diffèrent et qu'il convient, en conséquence, de faire preuve de souplesse;

QUE le conseil municipal demande à monsieur Pierre Pettigrew, chef de l'Unité de gestion du Grand-Portage, monsieur Nicolas Tremblay, directeur de la Direction de la mise en valeur du territoire public et madame Barbara Godbout, Ms. Sc. Geogr. de la Direction de la mise en valeur du territoire public secteur du territoire et des affaires stratégiques et signataire du courriel du 19 novembre 2025, d'engager un dialogue dans le but de solutionner l'impasse administrative à laquelle fait face l'Association des résidents du lac de l'Est;

QUE le conseil municipal réitère que le projet déposé par l'Association des résidents du lac de l'Est démontre le sérieux de cette dernière, que l'enjeu de l'écoulement des eaux des chemins multiusages est une priorité et que des fonds sont réservés afin de satisfaire aux exigences prévues dans le cadre de la demande de subvention afin d'assurer la conformité aux conditions financières associées au projet;

QUE le conseil municipal souhaite un dénouement positif;

QUE copie de cette résolution soit acheminée aux intervenants plus-haut cités et à monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud.

6.7 Versement d'une aide financière maximale de 172 964 $ à la Municipalité de Mont-Carmel dans le cadre du Volet Redressement–Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Signataires de la Convention d'aide financière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. no 232896 du 15 juillet 2025, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité et la gestion;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser des interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte;

ATTENDU QUE la **Convention** a pour objet le versement, par le **Ministre**, d'une aide financière maximale de cent soixante-douze mille neuf cent soixante-quatre dollars (172 964 $) au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions requises sur son réseau routier local qui ont été retenues au plan triennal ou quinquennal de son plan d'intervention, acceptées par le **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier no VQY84979, GDM 20251125-008, pour le projet Réfection de la route 287, ci-après le « **Projet** ».

EN CONSÉQUENCE,

011-2026 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Louis Lahaye Roy
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE monsieur Denis Lévesque, maire et madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour la Municipalité la Convention d'aide financière, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Annonce d'une séance extraordinaire

Le maire, monsieur Denis Lévesque annonce la tenue d'une séance extraordinaire du conseil le 22 janvier 2026 à 19h30 où il sera traité des prévisions budgétaires 2026, du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028, d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement 352-2026 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026.

8. Dépôt de document

Dépôt des déclarations des dons, de marques d'hospitalités ou d'avantages reçus par les membres du conseil en 2025. La directrice générale et greffière-trésorière fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Dépôt du rapport 2025 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

Dépôt par la greffière-trésorière des formulaires DGE-1038 :
Mesdames Julie St-Pierre, Mélanie Lévesque, Diane Rancourt,
Messieurs Louis Lahaye Roy, Denis Lévesque

Dépôt du Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

012-2026 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Rancourt
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h16.

_____
Denis Lévesque, maire

_____
Maryse Lizotte, directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

_____
Initiales du maire